



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2023

Date de convocation : le 5 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 14

Présents : 8

Pouvoirs : 0

Absents : 6

Présidence de Béatrice L'ECUYER, Maire de Vaudois-en-Brie

Présents : Béatrice L'ECUYER, Ludovic BOURDIN, Martine FRICK, Bruno GUILLIER, Cinthia IMIZA, Alain LESAGE, Alain BOUSSARD, Anne POTEAU.

Absents : Sophie GOUCHON, Jean-François PAGÈS, Frédérique DRONET, Daniéla MARTINS, Anthony LAINEY, Max GRANDISSON.

Secrétaire de séance : Ludovic BOURDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le vendredi 9 juin 2023, à onze heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Vaudois-en-Brie, sous la présidence de Madame Béatrice L'ECUYER, Maire.

Madame le Maire demande de pouvoir ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la contribution communale 2023n au SIVOS PÉCY VAUDOY.

Approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2023
- 2- Nomination des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales
- 3- Modification du RIFSEE

1/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2023

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2/ Nomination des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales

Rapporteur : Béatrice L'ECUYER

Date de convocation : 5 juin 2023

Présidence de Béatrice L'ECUYER, Maire de Vaudois-en-Brie.

Présents : Béatrice L'ECUYER, Ludovic BOURDIN, Martine FRICK, Bruno GUILLIER, Cinthia IMIZA, Alain LESAGE, Alain BOUSSARD, Anne POTEAU.

Absents : Sophie GOUCHON, Jean-François PAGÈS, Frédérique DRONET, Daniéla MARTINS, Anthony LAINEY, Max GRANDISSON.

Secrétaire de séance : Ludovic BOURDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-DRCL-BDE-009 du 10 mai 2023 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués et les suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Le Maire, en application de l'article R.133 du code électoral rappelle que le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Alain LESAGE et Bruno GUILLIER pour les plus âgés et Cinthia IMIZA et Ludovic BOURDIN pour les plus jeunes.

Madame le Maire indique le mode de scrutin applicable et précise que comme indiqué dans l'arrêté n°2023-DRCL-BDE-009 du 10 mai 2023, le conseil municipal doit élire trois délégués et trois suppléants.

Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Les candidats peuvent de présenter soit isolément, soit sur une liste qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées.

L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Les délégués élus des conseils municipaux intégreront le collège électoral sénatorial du département de Seine-et-Marne chargé d'élire les sénateurs. Ces délégués seront convoqués individuellement pour participer au scrutin du 24 septembre 2023 à Melun.

Il pourra être fait appel aux suppléants uniquement en cas d'empêchement majeur des délégués. (Cas strictement délimités)

Élections des délégués titulaires

Les candidatures enregistrées :

Alain LESAGE, Alain BOUSSARD et Max GRANDISSON

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 8
- Bulletins blancs ou nuis : 0
- Suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Alain LESAGE : 8 voix
- Alain BOUSSARD : 8 voix

- Max GRANDISSON : 8 voix

MM. Alain LESAGE, Alain BOUSSARD et Max GRANDISSON ont obtenu la majorité absolue et sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

Élections des délégués suppléants

Les candidatures enregistrées :

Cinthia IMIZA, Martine FRICK et Béatrice L'ECUYER

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombres de bulletins : 8
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Cinthia IMIZA : 8 voix
- Martine FRICK : 8 voix
- Béatrice L'ECUYER : 8 voix

MMES. Cinthia IMIZA, Martine FRICK et Béatrice L'ECUYER ont obtenu la majorité absolue et sont proclamées élues en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

3/ Modification du RIFSEEP

Rapporteur : Béatrice L'ECUYER

Date de convocation : 5 juin 2023

Présidence de Béatrice L'ECUYER, Maire de Vaudoy-en-Brie.

Présents : Béatrice L'ECUYER, Ludovic BOURDIN, Martine FRICK, Bruno GUILLIER, Cinthia IMIZA, Alain LESAGE, Alain BOUSSARD, Anne POTEAU.

Absents : Sophie GOUCHON, Jean-François PAGÈS, Frédérique DRONET, Daniéla MARTINS, Anthony LAINEY, Max GRANDISSON.

Secrétaire de séance : Ludovic BOURDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°88-145 du 15 février 1988 prise pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°0881-27072017-02 du 27 juillet 2017 portant mise en conformité règlementaires du régime indemnitaire de la commune de Vaudoy-en-Brie tenant compte des fonctions, sujétions, expertise, engagement professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A),

Vu la délibération n°932 22032018 08 du 22 mars 2018 portant modification du régime indemnitaire de la commune de Vaudoy-en-Brie tenant compte des fonctions, sujétions, expertise, engagement professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I. F.S.E) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A),

Vu la délibération n°1014 18072019 02 du 18 juillet 2019 portant modification du régime de la commune de Vaudoy-en-Brie tenant compte des fonctions, sujétions, expertise, engagement professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A) – extension aux agents non titulaires de droit public et révision des plafonds, et notamment son article 11,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP,

Vu les avis du Comité Technique en date du 26 juin 2017 et 6 mars 2018, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la collectivité de Vaudoy-en-Brie,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant comptes des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents non titulaires et de réviser les plafonds,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, qu'il y a lieu de l'appliquer et qu'il est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées (I.F.S.E) par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, *facultatif*.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il a été proposé d'instaurer le RIFSEEP afin de remplir les objectifs suivants :

- Valoriser l'exercice des fonctions
- Reconnaître les spécificités de certains postes
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents

Madame le Maire propose la modification de l'article de la délibération n°1014 18072019 02 tel que suit :

ARTICLE 11 : Modalités de maintien de l'IFSE en cas d'indisponibilité physique

- En cas de congé de maladie ordinaire, de CITIS (congé pour invalidité temporaire imputable au service), l'IFSE est diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 1^{er} jour d'absence.
- En cas de temps partiel thérapeutique l'IFSE suivra le temps effectif de travail.
- L'IFSE n'est pas maintenu en cas de congé de longue maladie, congé longue durée, congé de grave maladie.
- L'IFSE est maintenu de plein droit en cas de congés annuels, de congés de maternité/ paternité, ou pour l'adoption et accueil d'enfant.

La présente délibération prendra effet au 13 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la modification de l'article 11.

4/ Approbation sur la contribution communale 2023 au SIVOS PÉCY VAUDOY

Rapporteur : Béatrice L'ECUYER

Date de convocation : 5 juin 2023

Présidence de Béatrice L'ECUYER, Maire de Vaudoy-en-Brie.

Présents : Béatrice L'ECUYER, Ludovic BOURDIN, Martine FRICK, Bruno GUILLIER, Cinthia IMIZA, Alain LESAGE, Alain BOUSSARD, Anne POTEAU.

Absents : Sophie GOUCHON, Jean-François PAGÈS, Frédérique DRONET, Daniéla MARTINS, Anthony LAINEY, Max GRANDISSON.

Secrétaire de séance : Ludovic BOURIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame le Maire informe que lors de la tenue de la séance du comité syndical du SIVOS PÉCY VAUDOY en date du 12 avril 2023, les membres ont voté les contributions communales 2023 de VAUDOY et PÉCY selon le principe financier de répartition défini dans les statuts du SIVOS PÉCY VAUDOY, à savoir :

Valeur totale des dépenses budgétées en 2023, section fonctionnement du SIVOS PÉCY VAUDOY : 280 033 €

Principe de répartition financières sur les communes membres

- 2/3 au nombre d'habitants :
 - * Pécy 855 habitants
 - * Vaudoy 909 habitants
- 1/3 au nombres d'élèves (effectif au jour de la rentrée scolaire précédent l'année civil en question)
 - * Pécy 88 élèves
 - * Vaudoy 85 élèves

Les appels 2023 aux communes seront donc les suivants :

PÉCY	137 968,37 €
VAUDOY	142 064.63 €

Entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve la valeur des appels 2023 qui seront effectués par le SIVOS PÉCY VAUDOY, aux communes membres.

Autorise le Maire à effectuer, concernant la contribution due par VAUDOY, les écritures comptables en découlant.

Ordre du jour épuisé,
Séance levée à 12h20.

Le Maire
Béatrice L'ECUYER

